

Résumé de l'expertise n° Van-Oost/2019/01





Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **62 rue de Lille**
 Commune : **59200 TOURCOING**
 Périmètre de repérage : Partie Habitation

	Prestations	Conclusion
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

FACTURE N° Van-Oost/2019/01	Date : 14/01/2019
IMMO DIAGNOSTICS & EXPERTISES 43 rue de sailly, 59390 TOUFFLERS Tél. : 0632606272 / E-mail : contact@immodiag-expertises.fr SIRET : 52514518100018 Police d'assurance : ... ALLIANZ ASSURANCE 46040889 Code APE : 7120B	

M. Van-Oost
62 rue de Lille
59200 TOURCOING

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
Van-Oost/2019/01	14/01/2019	M. Van-Oost 62 rue de Lille 59200 TOURCOING

Prestation(s) réalisée(s) : Constat amiante avant-vente, Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique

Référence	Désignation	PU € HT	Taux TVA	Quant.	Montant € HT	Montant € TTC
001	PLOMB-AMIANTE-ELECTRICITE-DPE (locale commerciale + partie habitation)	1 075,00	20	1	1 075,00	1 290,00

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé

Total HT	1 075,00 €
Détail TVA	TVA 20% : 215 €
Total TVA	215,00 €
Total TTC	1 290,00 €

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	1 290,00 €

Si paiement par virement merci de faire apparaître en libellé le nom de la facture :
CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE:

Code banque	Code guichet	Compte	Clé RIB	BIC	IBAN
16706	05037	53934868826	31	AGRIFRPP867	FR7616706050375393486882631

----- ✂ -----
Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **Van-Oost/2019/01**
 N° de facture : **Van-Oost/2019/01**
 Montant dû : **1 290,00 €**
 Adresse de facturation : **M. Van-Oost**
62 rue de Lille
59200 TOURCOING

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : Van-Oost/2019/01
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 14/01/2019

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... **Nord**

Adresse : **62 rue de Lille**

Commune : **59200 TOURCOING**

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

M. Van-Oost

62 rue de Lille

59200 TOURCOING

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	sebastien brebion
N° de certificat de certification	CPDI 3599 du 23/12/2015
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	615207720
Date de validité :	01/01/2019

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	Fondis
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB200i / 26802
Nature du radionucléide	CO-57
Date du dernier chargement de la source	01/08/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBQ

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	591	26	429	99	37	0
%	100	4 %	73 %	17 %	6 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par sebastien brebion le 14/01/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	22
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	22
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	22
6.3 <i>Commentaires</i>	23
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	23
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	23
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	24
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	24
8.1 <i>Textes de référence</i>	24
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	25
9. Annexes	25
9.1 <i>Notice d'Information</i>	25
9.2 <i>Illustrations</i>	26
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	26

Nombre de pages de rapport : 26**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Fondis	
Modèle de l'appareil	PB200i	
N° de série de l'appareil	26802	
Nature du radionucléide	CO-57	
Date du dernier chargement de la source	01/08/2016	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBQ
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T591102	Date d'autorisation 01/08/2016
	Date de fin de validité de l'autorisation 02/08/2021	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	debuyschere morgan	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Debuyschere Morgan	

Étalon : FONDIS;26802 ;1.01 mg/cm² +/-0.01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	14/01/2019	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	1161	14/01/2019	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	62 rue de Lille 59200 TOURCOING
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. Van-Oost 62 rue de Lille 59200 TOURCOING
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	14/01/2019
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Entrée,
bureau,
vestiaires,
Wc 1,
Dégagement 1,
Pièce 1,
Pièce 2,
Pièce 3,
Pièce 4,
Pièce 5,
Escalier 1,
palier 1,
1 - Pièce 1,
1 - Pièce 2,
1 - Cuisine,
1 - Pièce 3,
1 - Pièce 4,
1 - Pièce 5,
1 - Salle de bain,**

**1 - Pièce 6,
1 - Dégagement 1,
1 - débaras,
1 - Pièce 7,
1 - Pièce 8,
1 - Wc 1,
1 - Escalier 2,
2 - palier 1,
2 - Dégagement 1,
2 - Pièce 1,
2 - Pièce 2,
2 - Pièce 3,
2 - Pièce 4,
2 - Combles,
2 - Pièce 5,
2 - Pièce 6,
2 - Escalier 2,
2 - Combles 2,
2 - débaras 1**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à

l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
bureau	16	1 (6 %)	10 (63 %)	5 (31 %)	-	-
vestiaires	17	3 (17,6 %)	10 (58,7 %)	4 (23,5 %)	-	-
Wc 1	12	-	9 (75 %)	3 (25 %)	-	-
Dégagement 1	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Pièce 1	11	1 (9 %)	8 (73 %)	2 (18 %)	-	-
Pièce 2	28	2 (7 %)	17 (61 %)	9 (32 %)	-	-
Pièce 3	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Pièce 4	11	-	8 (73 %)	2 (18 %)	1 (9 %)	-
Pièce 5	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Escalier 1	14	5 (36 %)	8 (57 %)	1 (7 %)	-	-
palier 1	12	1 (8,3 %)	10 (83,2 %)	1 (8,3 %)	-	-
1 - Pièce 1	17	-	11 (65 %)	6 (35 %)	-	-
1 - Pièce 2	9	-	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-
1 - Pièce 3	20	-	15 (75 %)	5 (25 %)	-	-
1 - Cuisine	16	-	11 (68,9 %)	3 (18,8 %)	2 (12,5 %)	-
1 - Pièce 4	23	1 (4 %)	12 (52 %)	8 (35 %)	2 (9 %)	-
1 - Salle de bain	11	-	9 (82 %)	2 (18 %)	-	-
1 - Pièce 5	8	-	6 (75 %)	1 (12,5 %)	1 (12,5 %)	-
1 - Pièce 6	17	-	11 (65 %)	6 (35 %)	-	-
1 - Pièce 7	17	-	14 (82 %)	3 (18 %)	-	-
1 - Dégagement 1	8	-	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-
1 - débaras	9	-	8 (89 %)	1 (11 %)	-	-
1 - Pièce 8	12	-	8 (67 %)	4 (33 %)	-	-
1 - Wc 1	10	-	8 (80 %)	2 (20 %)	-	-
1 - Escalier 2	20	-	13 (65 %)	5 (25 %)	2 (10 %)	-
2 - palier 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
2 - Dégagement 1	9	-	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-

2 - débaras 1	11	-	9 (82 %)	1 (9 %)	1 (9 %)	-
2 - Pièce 1	24	1 (4 %)	16 (67 %)	2 (8 %)	5 (21 %)	-
2 - Pièce 6	13	1 (8 %)	8 (62 %)	2 (15 %)	2 (15 %)	-
2 - Pièce 2	24	2 (8 %)	15 (63 %)	2 (8 %)	5 (21 %)	-
2 - Pièce 3	19	1 (5 %)	15 (79 %)	2 (11 %)	1 (5 %)	-
2 - Pièce 4	26	2 (8 %)	18 (69 %)	2 (8 %)	4 (15 %)	-
2 - Combles	31	1 (3,2 %)	24 (77,4 %)	-	6 (19,4 %)	-
2 - Pièce 5	25	1 (4 %)	18 (72 %)	5 (20 %)	1 (4 %)	-
2 - Escalier 2	19	1 (5,3 %)	13 (68,5 %)	4 (21,1 %)	1 (5,3 %)	-
2 - Combles 2	13	-	10 (77 %)	-	3 (23 %)	-
TOTAL	591	26 (4 %)	429 (73 %)	99 (17 %)	37 (6 %)	-

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
3					mesure 2	<0,9				
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
5					mesure 2	<0,9				
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
7					mesure 2	<0,9				
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
9					mesure 2	<0,9				
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
11					mesure 2	<0,9				
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
13					mesure 2	<0,9				
14	G	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
15					mesure 2	<0,9				
16	H	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
17					mesure 2	<0,9				
18	I	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
19					mesure 2	<0,9				
20	J	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
21					mesure 2	<0,9				
-		Plafond	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m	
22		Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		
23					Huisserie	<0,9				
24		Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		
25					Huisserie	<0,9				
26		Garde corps	métal	peinture	mesure 1	<0,9		0		
27					mesure 2	<0,9				

bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!		
28	A	Mur	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0				
29					mesure 2	<0,9						
30	B	Mur	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0				
31					mesure 2	<0,9						
32	C	Mur	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0				
33					mesure 2	<0,9						
34	D	Mur	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0				
35					mesure 2	<0,9						
-		Plafond	plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m			
36		Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1				
37					Huisserie	3,4						
38		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0				
39											Huisserie	<0,9
40		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	9,8	Non dégradé	1				
41		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1				
42											Huisserie	8,6
43		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	8,8	Non dégradé	1				
44		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1				
45											Huisserie	10,2
819		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0				
820												partie mobile
821		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0				
822											partie mobile	<0,9
823											mesure 3	<0,9
824		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0				
825											mesure 3	<0,9
826											mesure 2	<0,9
827		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0				
828											mesure 3	<0,9
829											mesure 2	<0,9
1154		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0				
1155												partie mobile

vestiaires

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!	
46	A	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0			
47					mesure 2	<0,9					
48					mesure 1	<0,9					
49	B	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0			
50	C	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0			
51					mesure 2	<0,9					
52	D	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0			
53					mesure 2	<0,9					
54	E	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0			
55					mesure 2	<0,9					
56	F	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0			
57					mesure 2	<0,9					
-		Plafond	plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m		
-		Porte intérieure (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement		
-		Porte extérieure (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement		
58		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,6	Non dégradé	1			
59		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1			
60					Huisserie	6,8					
61		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	8,9	Non dégradé	1			
62		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1			
63					Huisserie	7,3					
830	A	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0			
831						mesure 1					<0,9
832						partie mobile					<0,9
833		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0			
834						mesure 3					<0,9
835		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0			
836						mesure 3					<0,9
837						mesure 2					<0,9
838		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0			
839						mesure 3					<0,9
840					mesure 2	<0,9					

Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
64	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
65					mesure 2	<0,9				
66	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
67					mesure 2	<0,9				
68	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
69					mesure 2	<0,9				
70	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
71					mesure 2	<0,9				
72		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
73					mesure 2	<0,9				
74		Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
75					Huisserie	11,1				
76		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
77						Huisserie				
78		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	9,4	Non dégradé	1		
79		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
80						Huisserie				
841	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
842						mesure 1				
843		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
844						partie mobile				
845		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
846						partie mobile				
847					mesure 3	<0,9				

Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
81	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
82					mesure 2	<0,9				
83	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
84					mesure 2	<0,9				
85	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
86					mesure 2	<0,9				
87	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
88					mesure 2	<0,9				
89	E	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
90					mesure 2	<0,9				
91	F	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
92					mesure 2	<0,9				
93		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
94					mesure 2	<0,9				
95		Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
96						Huisserie				
97		Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
98						Huisserie				
848	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
849						mesure 1				

Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
99	A	Mur	plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,9		0		
100					mesure 2	<0,9				
101	B	Mur	plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,9		0		
102					mesure 2	<0,9				
103	C	Mur	plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,9		0		
104					mesure 2	<0,9				
105	D	Mur	plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,9		0		

106					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
107		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0	
108	mesure 2				<0,9				
109		Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
110					Huisserie	<0,9			
111		Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
112					Huisserie	<0,9			
113		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	12,0	Non dégradé	1	
114		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1	
115					Huisserie	10,2			
850		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
851					partie mobile	<0,9			
852					mesure 3	<0,9			

Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
116	A	Mur	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
117					mesure 2	<0,9				
118	B	Mur	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
119					mesure 2	<0,9				
120	C	Mur	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
121					mesure 2	<0,9				
122	D	Mur	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
123					mesure 2	<0,9				
124		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
125					mesure 2	<0,9				
126		Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
127					Huisserie	3,2				
128		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
129					Huisserie	<0,9				
130		Porte intérieure (P2)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
131					Huisserie	2,9				
132		Porte extérieure (P2)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
133					Huisserie	<0,9				
134		Porte intérieure (P3)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
135					Huisserie	8,5				
136		Porte extérieure (P3)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
137					Huisserie	<0,9				
138		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	10,1	Non dégradé	1		
139		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
140					Huisserie	9,8				
141		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	14,0	Non dégradé	1		
142		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
143					Huisserie	12,5				
144		Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
145					Huisserie	13,2				
146		Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
147					Huisserie	10,8				
-		Cheminée	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
853	A	Mur	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
854					mesure 1	<0,9				
855		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
856					partie mobile	<0,9				
857		Porte extérieure (P2)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
858					partie mobile	<0,9				
859		Porte extérieure (P3)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
860					partie mobile	<0,9				
861		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
862					partie mobile	<0,9				
863					mesure 3	<0,9				
864		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
865					mesure 3	<0,9				
866					mesure 2	<0,9				
867		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
868					mesure 3	<0,9				
869					mesure 2	<0,9				
870		Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
871					mesure 3	<0,9				
872					mesure 2	<0,9				
873		Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
874					mesure 3	<0,9				
875					mesure 2	<0,9				
-		Cheminée	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
148	A	Mur	Plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
149					mesure 2	<0,9				
150	B	Mur	Plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
151					mesure 2	<0,9				
152	C	Mur	Plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
153					mesure 2	<0,9				
154	D	Mur	Plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
155					mesure 2	<0,9				
156	E	Mur	Plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
157					mesure 2	<0,9				
158	F	Mur	Plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
159					mesure 2	<0,9				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
160		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
161					mesure 2	<0,9				
162		Porte intérieure (P1)	bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		
163					Huisserie	<0,9				
164		Porte extérieure (P1)	bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		
165					Huisserie	<0,9				
166		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		

167					Huisserie	<0,9			
168		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
169					Huisserie	<0,9			
170		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
171					Huisserie	<0,9			
172		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
173					Huisserie	<0,9			
174		Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
175					Huisserie	<0,9			
176		Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
177					Huisserie	<0,9			

Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
178	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
179					mesure 2	<0,9				
180	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
181					mesure 2	<0,9				
182	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
183					mesure 2	<0,9				
184	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
185					mesure 2	<0,9				
186		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
187					mesure 2	<0,9				
188		Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
189					Huisserie	<0,9				
190					mesure 3	<0,9				
191		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
192					Huisserie	<0,9				
193		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,8	Non dégradé	1		
194		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
195					Huisserie	6,9				
876		Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	Huisserie	5,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
877		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
878					partie mobile	<0,9				
879					mesure 3	<0,9				

Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
196	A	Mur	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0		
197					mesure 2	<0,9				
198	B	Mur	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0		
199					mesure 2	<0,9				
200	C	Mur	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0		
201					mesure 2	<0,9				
202	D	Mur	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0		
203					mesure 2	<0,9				
204		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
205					mesure 2	<0,9				
206		Porte intérieure (P1)	bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		
207					Huisserie	<0,9				
208		Porte extérieure (P1)	bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		
209					Huisserie	<0,9				
210		Porte intérieure (P2)	bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		
211					Huisserie	<0,9				
212		Porte extérieure (P2)	bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		
213					Huisserie	<0,9				
214		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		
215					Huisserie	<0,9				
216		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0		
217					Huisserie	<0,9				
880	A	Mur	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0		
881					mesure 1	<0,9				

Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
218	A	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
219					mesure 2	<0,9				
220	B	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
221					mesure 2	<0,9				
222	C	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
223					mesure 2	<0,9				
224	D	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
225					mesure 2	<0,9				
-		Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
226		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
227					partie haute (> 1m)	<0,9				
228		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
229					mesure 2	<0,9				
-		Faux Limon	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Crémaillère	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m	
230		Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
231					Huisserie	5,7				
232		Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
233					Huisserie	<0,9				
882		Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
883					partie mobile	<0,9				

palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
234	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
235					mesure 2	<0,9				
236	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
237					mesure 2	<0,9				
238	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
239					mesure 2	<0,9				
240	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
241					mesure 2	<0,9				
242	E	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
243					mesure 2	<0,9				
244	F	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
245					mesure 2	<0,9				
246	G	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
247					mesure 2	<0,9				
248	H	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
249					mesure 2	<0,9				
-		Plafond	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m	
250		Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
251					Huisserie	4,1				
252		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
253					Huisserie	<0,9				
884		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
885					partie mobile	<0,9				

1 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
254	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
255					mesure 2	<0,9				
256	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
257					mesure 2	<0,9				
258	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
259					mesure 2	<0,9				
260	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
261					mesure 2	<0,9				
262		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
263					mesure 2	<0,9				
264		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
265					mesure 2	<0,9				
266		Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	8,7	Non dégradé	1		
267		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
268					Huisserie	8,5				
269		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,3	Non dégradé	1		
270		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
271					Huisserie	6,2				
272		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	7,7	Non dégradé	1		
273		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
274					Huisserie	9,1				
886		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
887					partie mobile	<0,9				
888					mesure 3	<0,9				
889		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
890					partie mobile	<0,9				
891					mesure 3	<0,9				
892		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
893					partie mobile	<0,9				
894					mesure 3	<0,9				
895		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
896					mesure 3	<0,9				
897					mesure 2	<0,9				
898		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
899					mesure 3	<0,9				
900					mesure 2	<0,9				

1 - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
275	A	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
276					mesure 2	<0,9				
277	B	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
278					mesure 2	<0,9				
279	C	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
280					mesure 2	<0,9				
281	D	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
282					mesure 2	<0,9				
283		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
284					mesure 2	<0,9				
285		Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	5,3	Non dégradé	1		
286		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
287					Huisserie	6,1				
901	A	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
902					mesure 1	<0,9				
903		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
904					partie mobile	<0,9				
905					mesure 3	<0,9				

1 - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
288	A	Mur	Plâtre	papier peint	mesure 1	<0,9		0		
289					mesure 2	<0,9				
290	B	Mur	Plâtre	papier peint	mesure 1	<0,9		0		
291					mesure 2	<0,9				
292	C	Mur	Plâtre	papier peint	mesure 1	<0,9		0		
293					mesure 2	<0,9				

294	D	Mur	Plâtre	papier peint	mesure 1	<0,9		0	
295					mesure 2	<0,9			
296	E	Mur	Plâtre	papier peint	mesure 1	<0,9		0	
297					mesure 2	<0,9			
298	F	Mur	Plâtre	papier peint	mesure 1	<0,9		0	
299					mesure 2	<0,9			
300	G	Mur	Plâtre	papier peint	mesure 1	<0,9		0	
301					mesure 2	<0,9			
302	H	Mur	Plâtre	papier peint	mesure 1	<0,9		0	
303					mesure 2	<0,9			
304		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
305					mesure 2	<0,9			
306		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0	
307					mesure 2	<0,9			
308		Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	4,3	Non dégradé	1	
309		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1	
310					Huisserie	7,6			
311		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1	
312					Huisserie	5,3			
313		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	11,0	Non dégradé	1	
314		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1	
315					Huisserie	9,7			
906	A	Mur	Plâtre	papier peint	mesure 1	<0,9		0	
907					mesure 1	<0,9			
908		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
909					partie mobile	<0,9			
910					mesure 3	<0,9			
911		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
912					partie mobile	<0,9			
913					mesure 3	<0,9			
914		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
915					partie mobile	<0,9			
916					mesure 3	<0,9			
917		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
918					partie mobile	<0,9			
919					mesure 3	<0,9			

1 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
316	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
317					mesure 2	<0,9				
318	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
319					mesure 2	<0,9				
320	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
321					mesure 2	<0,9				
322	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
323					mesure 2	<0,9				
324		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
325					mesure 2	<0,9				
326		Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	7,3	Non dégradé	1		
327		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
328					Huisserie	8,6				
329		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	8,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
330					Huisserie	5,1				#
331		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
332					Huisserie	8,4				
333		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
334					Huisserie	<0,9				
920	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
921					mesure 1	<0,9				
922		Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
923					partie mobile	<0,9				
924					mesure 3	<0,9				
925		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
926					partie mobile	<0,9				
927					mesure 3	<0,9				
928		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
929					partie mobile	<0,9				
930					mesure 3	<0,9				
931		Porte (P2)	Bois	Peinture	Huisserie	5,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
932		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
933					partie mobile	<0,9				

1 - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
335	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
336					mesure 2	<0,9				
337	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
338					mesure 2	<0,9				
339	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
340					mesure 2	<0,9				
341	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
342					mesure 2	<0,9				
-		Plafond	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m	
343		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,4	Non dégradé	1		
344		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
345					Huisserie	8,2				#
346		Porte intérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	4,6	Non dégradé	1		
347		Porte extérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
348					Huisserie	4,4				
349		Porte intérieure (P3)	bois	peinture	partie mobile	7,3	Non dégradé	1		
350		Porte extérieure (P3)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
351					Huisserie	8,2				
352		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
353					Huisserie	8,2				
354		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		

355					Huisserie	<0,9				
356					mesure 3	<0,9				
357		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	14,2	Non dégradé	1		
358		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
359					Huisserie	11,2				
934					partie mobile	<0,9				
935		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
936					mesure 3	<0,9				
937					partie mobile	<0,9				
938		Porte intérieure (P2)	bois	peinture	mesure 3	<0,9		0		
939					mesure 2	<0,9				
940					partie mobile	<0,9				
941		Porte extérieure (P2)	bois	peinture	mesure 3	<0,9		0		
942					mesure 2	<0,9				
943					partie mobile	<0,9				
944		Porte intérieure (P3)	bois	peinture	mesure 3	<0,9		0		
945					mesure 2	<0,9				
946					partie mobile	<0,9				
947		Porte extérieure (P3)	bois	peinture	mesure 3	<0,9		0		
948					mesure 2	<0,9				
949					partie mobile	<0,9				
950		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
951					mesure 3	<0,9				
952					partie mobile	<0,9				
953		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
954					mesure 3	<0,9				
955					partie mobile	<0,9				
956		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
957					mesure 3	<0,9				
958					Huisserie	11,2				

1 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
360					mesure 1	<0,9				
361	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
362					mesure 1	<0,9				
363	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
364					mesure 1	<0,9				
365	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
366					mesure 1	<0,9				
367	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
368					mesure 1	<0,9				
369		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	<0,9		0		
370		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
371					Huisserie	6,1				
372		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
373					Huisserie	<0,9				
374		Porte intérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
375					Huisserie	4,3				
376					partie mobile	<0,9				
377		Porte extérieure (P2)	bois	peinture	Huisserie	<0,9		0		
959					partie mobile	<0,9				
960		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
961					partie mobile	<0,9				
962		Porte extérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		

1 - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
378					mesure 1	<0,9				
379	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
380					mesure 1	<0,9				
381	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
382					mesure 1	<0,9				
383	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
384					mesure 1	<0,9				
385	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
386					mesure 1	<0,9				
387		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	<0,9		0		
388		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,3	Non dégradé	1		
389		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
390					Huisserie	8,2				#
963					partie mobile	<0,9				
964		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
965					mesure 3	<0,9				

1 - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
391					mesure 1	<0,9				
392	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
393					mesure 1	<0,9				
394	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
395					mesure 1	<0,9				
396	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
397					mesure 1	<0,9				
398	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
399					mesure 1	<0,9				
400		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	<0,9		0		
401		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,5	Non dégradé	1		
402		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
403					Huisserie	6,9				
404		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,2	Non dégradé	1		
405		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
406					Huisserie	9,7				
407		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	8,8	Non dégradé	1		

408		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1	
409					Huisserie	10,8			
966	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
967					mesure 1	<0,9			
968		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
969					partie mobile	<0,9			
970					mesure 3	<0,9			
971		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
972					partie mobile	<0,9			
973					mesure 3	<0,9			
974		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
975					partie mobile	<0,9			
976					mesure 3	<0,9			
977		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
978					mesure 3	<0,9			
979					mesure 2	<0,9			
980		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
981					mesure 3	<0,9			
982					mesure 2	<0,9			

1 - Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
410	A	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
411					mesure 2	<0,9				
412	B	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
413					mesure 2	<0,9				
414	C	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
415					mesure 2	<0,9				
416	D	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
417					mesure 2	<0,9				
418	E	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
419					mesure 2	<0,9				
420	F	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
421					mesure 2	<0,9				
422		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0		
423					mesure 2	<0,9				
424		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
425					mesure 2	<0,9				
426		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,2	Non dégradé	1		
427		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
428					Huisserie	6,3				
429		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
430					Huisserie	<0,9				
431		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
432					Huisserie	8,4				
433		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
434					Huisserie	<0,9				
983	A	Mur	plâtre	Papier peint	mesure 1	<0,9		0		
984					mesure 1	<0,9				
985		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
986					partie mobile	<0,9				
987					mesure 3	<0,9				
988		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
989					partie mobile	<0,9				
990		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
991					partie mobile	<0,9				

1 - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
435	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
436					mesure 2	<0,9				
437	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
438					mesure 2	<0,9				
439	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
440					mesure 2	<0,9				
441	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
442					mesure 2	<0,9				
443		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
444					mesure 2	<0,9				
445		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,4	Non dégradé	1		
446		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
447					Huisserie	2,3				
992		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
993					partie mobile	<0,9				
994					mesure 3	<0,9				

1 - débaras

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
448	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
449					mesure 2	<0,9				
450	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
451					mesure 2	<0,9				
452	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
453					mesure 2	<0,9				
454	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
455					mesure 2	<0,9				
456		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
457					mesure 2	<0,9				
458		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
459					Huisserie	2,3				
460		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
461					Huisserie	<0,9				
995	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
996					mesure 1	<0,9				

997		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
998					partie mobile	<0,9				

1 - Pièce 8

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
462	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
463					mesure 2	<0,9				
464	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
465					mesure 2	<0,9				
466	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
467					mesure 2	<0,9				
468	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
469					mesure 2	<0,9				
470		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
471					mesure 2	<0,9				
472		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,3	Non dégradé	1		
473		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
474					Huisserie	5,3				
475		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	3,8	Non dégradé	1		
476		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		1		
477					Huisserie	2,9				
999		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1000					partie mobile	<0,9				
1001					mesure 3	<0,9				
1002		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
1003					partie mobile	<0,9				
1004					mesure 3	<0,9				
1005		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
1006					partie mobile	<0,9				
1007					mesure 3	<0,9				

1 - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
478	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
479					mesure 2	<0,9				
480	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
481					mesure 2	<0,9				
482	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
483					mesure 2	<0,9				
484	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
485					mesure 2	<0,9				
486		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0		
487					mesure 2	<0,9				
488		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
489					mesure 2	<0,9				
490		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,5	Non dégradé	1		
491		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
492					Huisserie	9,2				
1008	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
1009					mesure 1	<0,9				
1010		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1011					partie mobile	<0,9				
1012					mesure 3	<0,9				

1 - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
493	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	2,7	Non dégradé	1		
494	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	3,2	Non dégradé	1		
495	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	1,5	Non dégradé	1		
496	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	4,1	Non dégradé	1		
497		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
498					mesure 2	<0,9				
499		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
500					mesure 2	<0,9				
501		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
502					mesure 2	<0,9				
503		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
504					mesure 2	<0,9				
505		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
506					mesure 2	<0,9				
507		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Microfissures)	2		#
508					Huisserie	3,5				
509		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
510					Huisserie	<0,9				
511		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,2	Non dégradé	1		
512		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
513					Huisserie	9,9				
1013	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
1014					mesure 1	<0,9				
1015					mesure 3	<0,9				
1016	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
1017					mesure 3	<0,9				
1018					mesure 2	<0,9				
1019	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
1020					mesure 3	<0,9				
1021					mesure 2	<0,9				
1022	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
1023					mesure 3	<0,9				
1024					mesure 2	<0,9				
1025		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
1026					mesure 1	<0,9				
1027		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
1028					partie mobile	<0,9				
1029		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		

1030				partie mobile	<0,9				
1031				mesure 3	<0,9				

2 - palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
514	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
515					mesure 2	<0,9				
516	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
517					mesure 2	<0,9				
518	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
519					mesure 2	<0,9				
520	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
521					mesure 2	<0,9				
522		Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	<0,9		0		
523					mesure 2	<0,9				
524		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
525					mesure 2	<0,9				
1032	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
1033					mesure 1	<0,9				

2 - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
526	A	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
527					mesure 2	<0,9				
528	B	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
529					mesure 2	<0,9				
530	C	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
531					mesure 2	<0,9				
532	D	Mur	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
533					mesure 2	<0,9				
534		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0		
535					mesure 2	<0,9				
536		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
537					mesure 2	<0,9				
538		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,4	Non dégradé	1		
539		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
540					Huisserie	8,3				
1034		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1035					partie mobile	<0,9				
1036					mesure 3	<0,9				

2 - débaras 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
541	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
542					mesure 2	<0,9				
543	B	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
544					mesure 2	<0,9				
545	C	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
546					mesure 2	<0,9				
547	D	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
548					mesure 2	<0,9				
549	E	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
550					mesure 2	<0,9				
551	F	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
552					mesure 2	<0,9				
553		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
554					mesure 2	<0,9				
555		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,3	Non dégradé	1		
556		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
557					Huisserie	8,7				
1037	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
1038					mesure 1	<0,9				
1039		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1040					partie mobile	<0,9				
1041					mesure 3	<0,9				

2 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
558	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
559					mesure 2	<0,9				
560	B	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
561					mesure 2	<0,9				
562	C	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
563					mesure 2	<0,9				
564	D	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
565					mesure 2	<0,9				
566	E	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
567					mesure 2	<0,9				
568	F	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
569					mesure 2	<0,9				
570	G	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
571					mesure 2	<0,9				
572	H	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
573					mesure 2	<0,9				
-		Plafond	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m	
574		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,5	Non dégradé	1		
575		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
576					Huisserie	6,4				
577		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	4,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
578					Huisserie	7,1				
579		Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	3,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

580					Huisserie	5,8	de chocs			#
581		Porte (P4)	Bois	Peinture	partie mobile	2,9	Non dégradé	1		
583					mesure 3	<0,9				
584		Porte (P4)	Bois	Peinture	mesure 3	<0,9		0		
585					mesure 2	<0,9				
586					partie mobile	<0,9				
587		Porte (P5)	Bois	Peinture	Huisserie	<0,9		0		
588					mesure 3	<0,9				
1042	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
1043					mesure 1	<0,9				
1044					partie mobile	<0,9				
1045		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1046					mesure 3	<0,9				
1047					partie mobile	<0,9				
1048		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
1049					mesure 3	<0,9				
1050					partie mobile	<0,9				
1051		Porte (P3)	Bois	Peinture	mesure 3	<0,9		0		
1052					mesure 2	<0,9				
1053		Porte (P2)	Bois	Peinture	Huisserie	7,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
1054					partie mobile	<0,9				
1055		Porte (P4)	Bois	Peinture	mesure 3	<0,9		0		
1056					mesure 2	<0,9				
1057		Porte (P3)	Bois	Peinture	Huisserie	5,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
1058					mesure 2	<0,9				
1059		Porte (P4)	Bois	Peinture	mesure 3	<0,9		0		
1060					mesure 2	<0,9				

2 - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
582		Porte (P4)	Bois	Peinture	Huisserie	5,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
764	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
765					mesure 2	<0,9				
766	B	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
767					mesure 2	<0,9				
768	C	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
769					mesure 2	<0,9				
770	D	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
771					mesure 2	<0,9				
772	E	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
773					mesure 2	<0,9				
774	F	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
775					mesure 2	<0,9				
-		Plafond	plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m	
776		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,2	Non dégradé	1		
777		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
778					Huisserie	5,8				
1061		Porte (P4)	Bois	Peinture	Huisserie	5,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
1133	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
1134					mesure 1	<0,9				
1135					partie mobile	<0,9				
1136		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1137					mesure 3	<0,9				

2 - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
589	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
590					mesure 2	<0,9				
591	B	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
592					mesure 2	<0,9				
593	C	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
594					mesure 2	<0,9				
595	D	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
596					mesure 2	<0,9				
597	E	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
598					mesure 2	<0,9				
599	F	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
600					mesure 2	<0,9				
601	G	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
602					mesure 2	<0,9				
603	H	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
604					mesure 2	<0,9				
605		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0		
606					mesure 2	<0,9				
-		Plafond	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m	
607		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,7	Non dégradé	1		
608		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
609					Huisserie	8,3				
610		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	2,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
611					Huisserie	3,4				#
612		Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	3,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
613					Huisserie	3,3				#
614		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
615					Huisserie	5,8				#
616		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
617					Huisserie	<0,9				
-		Cheminée	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
1062					partie mobile	<0,9				
1063		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1064					mesure 3	<0,9				
1065					partie mobile	<0,9				
1066		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
1067					mesure 3	<0,9				

1068				partie mobile	<0,9				
1069		Porte (P3)	Bois	Peinture	mesure 3	<0,9		0	
1070					mesure 2	<0,9			
1071		Porte (P2)	Bois	Peinture	Huisserie	3,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
1072					partie mobile	<0,9			
1073		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
1074					mesure 3	<0,9			
1075		Porte (P3)	Bois	Peinture	Huisserie	3,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
1076					partie mobile	<0,9			
1077		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	

2 - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
618	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
619					mesure 2	<0,9				
620	B	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
621					mesure 2	<0,9				
622	C	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
623					mesure 2	<0,9				
624	D	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
625					mesure 2	<0,9				
626	E	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
627					mesure 2	<0,9				
628	F	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
629					mesure 2	<0,9				
630	G	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
631					mesure 2	<0,9				
632	H	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
633					mesure 2	<0,9				
634	I	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
635					mesure 2	<0,9				
636	J	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
637					mesure 2	<0,9				
638	K	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
639					mesure 2	<0,9				
640	L	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
641					mesure 2	<0,9				
642		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0		
643					mesure 2	<0,9				
-		Plafond	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m	
644		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,6	Non dégradé	1		
645		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
646					Huisserie	4,9				#
647		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
648					Huisserie	5,3				
1078					partie mobile	<0,9				
1079		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1080					mesure 3	<0,9				
1081					partie mobile	<0,9				
1082		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
1083					mesure 3	<0,9				

2 - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
649	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
650					mesure 2	<0,9				
651	B	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
652					mesure 2	<0,9				
653	C	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
654					mesure 2	<0,9				
655	D	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
656					mesure 2	<0,9				
657	E	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
658					mesure 2	<0,9				
659	F	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
660					mesure 2	<0,9				
661	G	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
662					mesure 2	<0,9				
663	H	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
664					mesure 2	<0,9				
665	I	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
666					mesure 2	<0,9				
667	J	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
668					mesure 2	<0,9				
669		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0		
670					mesure 2	<0,9				
671		Plafond	Lambris	Bois	mesure 1	<0,9		0		
672					mesure 2	<0,9				
673		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,4	Non dégradé	1		
674		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1		
675					Huisserie	5,2				
676		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
677					Huisserie	2,3				#
678		Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
679					Huisserie	5,6				#
680		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	4,2	Etat d'usage (Microfissures)	2		#
681		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Microfissures)	2		#
682					Huisserie	6,3				#
1084	A	Cheminée	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
1085		Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
1086					mesure 1	<0,9				
1087		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1088					partie mobile	<0,9				
					mesure 3	<0,9				

1089					partie mobile	<0,9			
1090		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
1091					mesure 3	<0,9			
1092					partie mobile	<0,9			
1093		Porte (P3)	Bois	Peinture	mesure 3	<0,9		0	
1094					mesure 2	<0,9			
1095					partie mobile	<0,9			
1096		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
1097					mesure 3	<0,9			
1098					partie mobile	<0,9			
1099		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
1100					mesure 3	<0,9			
-		Cheminée	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

2 - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
683	A	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
684					mesure 2	<0,9				
685	B	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
686					mesure 2	<0,9				
687	C	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
688					mesure 2	<0,9				
689	D	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
690					mesure 2	<0,9				
691	E	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
692					mesure 2	<0,9				
693	F	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
694					mesure 2	<0,9				
695	G	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
696					mesure 2	<0,9				
697	H	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
698					mesure 2	<0,9				
699	I	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
700					mesure 2	<0,9				
701	J	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
702					mesure 2	<0,9				
703	K	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
704					mesure 2	<0,9				
705	L	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
706					mesure 2	<0,9				
707	M	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
708					mesure 2	<0,9				
709	N	Mur	Brique	peinture	mesure 1	<0,9		0		
710					mesure 2	<0,9				
-		Plafond	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m	
711		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
712		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
713					Huisserie	2,8				#
714		Porte intérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	6,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
715		Porte extérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
716					Huisserie	6,2				#
717		Porte intérieure (P3)	bois	peinture	partie mobile	4,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
718		Porte extérieure (P3)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
719					Huisserie	6,8				#
720		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
721					Huisserie	<0,9				
722		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
723					Huisserie	<0,9				
724		Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
725					Huisserie	<0,9				
726		Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
727					Huisserie	<0,9				
1101					partie mobile	<0,9				
1102		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1103					mesure 3	<0,9				
1104		Porte intérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0		
1105					mesure 3	<0,9				
1106					mesure 2	<0,9				
1107					partie mobile	<0,9				
1108		Porte extérieure (P2)	bois	peinture	mesure 3	<0,9		0		
1109					mesure 2	<0,9				
1110					partie mobile	<0,9				
1111		Porte intérieure (P3)	bois	peinture	mesure 3	<0,9		0		
1112					mesure 2	<0,9				
1113					partie mobile	<0,9				
1114		Porte extérieure (P3)	bois	peinture	mesure 3	<0,9		0		
1115					mesure 2	<0,9				
1116		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
1117					partie mobile	<0,9				

2 - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
728	A	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
729					mesure 2	<0,9				
730	B	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
731					mesure 2	<0,9				
732	C	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
733					mesure 2	<0,9				
734	D	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
735					mesure 2	<0,9				
736	E	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
737					mesure 2	<0,9				
738	F	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0		
739					mesure 2	<0,9				

740	G	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0		
741					mesure 2	<0,9			
742	H	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0		
743					mesure 2	<0,9			
744	I	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0		
745					mesure 2	<0,9			
746	J	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0		
747					mesure 2	<0,9			
748	K	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0		
749					mesure 2	<0,9			
750	L	Mur	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0		
751					mesure 2	<0,9			
752		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9	0		
753					mesure 2	<0,9			
-		Plafond	plâtre	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément > 3m	
754		Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	5,1	Non dégradé	1	
755		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1	
756					Huisserie	6,2			
757		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1	
758					Huisserie	7,3			
759		Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1	
760					Huisserie	5,2			
761		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	5,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
762		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Non dégradé	1	
763					Huisserie	10,5			
1118		Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9	0		
1119					partie mobile	<0,9			
1120					mesure 3	<0,9			
1121		Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
1122					partie mobile	<0,9			
1123					mesure 3	<0,9			
1124		Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
1125					mesure 3	<0,9			
1126					mesure 2	<0,9			
1127		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
1128					partie mobile	<0,9			
1129					mesure 3	<0,9			
1130		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
1131					partie mobile	<0,9			
1132					mesure 3	<0,9			

2 - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
779	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	2,5	Non dégradé	1		
780	B	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	3,2	Non dégradé	1		
781	C	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	2,8	Non dégradé	1		
782	D	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	2,7	Non dégradé	1		
783		Marches	bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0			
784					mesure 2	<0,9				
785		Contremarches	bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0			
786					mesure 2	<0,9				
787		Balustre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0			
788					partie haute (> 1m)	<0,9				
789		Main courante	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0			
790					mesure 2	<0,9				
791		Faux Limon	bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0			
792					mesure 2	<0,9				
793		Crémaillère	bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0			
794					mesure 2	<0,9				
-		Plafond	plâtre	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément > 3m		
795		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#	
796					Huisserie	4,3			#	
797		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0			
798					Huisserie	<0,9				
1138		A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0		
1139					mesure 1	<0,9				
1140					mesure 3	<0,9				
1141		B	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0		
1142					mesure 3	<0,9				
1143					mesure 2	<0,9				
1144		C	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0		
1145					mesure 3	<0,9				
1146					mesure 2	<0,9				
1147		D	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0		
1148					mesure 3	<0,9				
1149					mesure 2	<0,9				
1150		Marches	bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0			
1151					mesure 1	<0,9				
1152		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0			
1153					partie mobile	<0,9				

2 - Combles 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
799	A	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0			
800					mesure 2	<0,9				
801	B	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0			
802					mesure 2	<0,9				
803	C	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0			
804					mesure 2	<0,9				
805	D	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0			
806					mesure 2	<0,9				
807	E	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0			
808					mesure 2	<0,9				
809	F	Mur	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	0			
810					mesure 2	<0,9				
811		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0			

812					mesure 2	<0,9			
813	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	4,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
814	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
815				Huisserie	5,3				
816	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
817				Huisserie	<0,9				
818	Garde corps	Bois	peinture	mesure 1	6,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
1156	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
1157				partie mobile	<0,9				
1158				mesure 3	<0,9				
1159	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
1160				partie mobile	<0,9				

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	591	26	429	99	37	0
%	100	4 %	73 %	17 %	6 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture

d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 13/01/2020).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **TOUFFLERS**, le **14/01/2019**

Par : **sebastien brebion**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc,

par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : Van-Oost/2019/01
Date du repérage : 14/01/2019

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 62 rue de Lille Code postal, ville : .. 59200 TOURCOING
Périmètre de repérage : Partie habitation
Type de logement : maison
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. Van-Oost Adresse : 62 rue de Lille 59200 TOURCOING
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : M. Van-Oost Adresse : 62 rue de Lille 59200 TOURCOING

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	sebastien brebion	Opérateur de repérage	I.CertParc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 13/10/2015 Échéance : 12/10/2020 N° de certification : CPDI 3599
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **IMMO DIAGNOSTICS & EXPERTISES** (Numéro SIRET : **52514518100018**)
Adresse : **43 rue de sailly, 59390 TOUFFLERS**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **615207720 / 01/01/2019**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 14/01/2019, remis au propriétaire le 14/01/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

**- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduits (toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

**- des matériaux et produits pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :
Bardeaux bitumineux (Toiture / Prélèvement destructif)**

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

Au vu de l'année de construction du bien ,il peut y avoir présence de produits ou matériaux susceptible de contenir de l'amiante non visibles sans travaux de destruction.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse : -
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, Foutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée,	1 - Pièce 6,
bureau,	1 - Dégagement 1,
vestiaires,	1 - débaras,
Wc 1,	1 - Pièce 7,
Dégagement 1,	1 - Pièce 8,
Pièce 1,	1 - Wc 1,
Pièce 2,	1 - Escalier 2,
Pièce 3,	2 - palier 1,
Pièce 4,	2 - Dégagement 1,
Pièce 5,	2 - Pièce 1,
Escalier 1,	2 - Pièce 2,
palier 1,	2 - Pièce 3,
1 - Pièce 1,	2 - Pièce 4,
1 - Pièce 2,	2 - Combles,
1 - Cuisine,	2 - Pièce 5,
1 - Pièce 3,	2 - Pièce 6,
1 - Pièce 4,	2 - Escalier 2,
1 - Pièce 5,	2 - Combles 2,
1 - Salle de bain,	2 - débaras 1

Localisation	Description
Entrée	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Peinture Sol : Parquet Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) : Bois et Vernis Garde corps : métal et peinture
bureau	Mur A, B, C, D : Bois et Peinture Sol : Parquet Plafond : plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Fenêtre (F2) : Bois et Peinture
vestiaires	Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Sol : Parquet Plafond : plâtre et Peinture Porte (P1) : bois Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Fenêtre (F2) : Bois et Peinture
Wc 1	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Plafond : plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture
Dégagement 1	Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Peinture Sol : Parquet Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : Métal et Peinture
Pièce 1	Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Sol : Parquet Plinthes : marbre Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : Bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture

Pièce 2	Mur A, B, C, D : Bois et Peinture Sol : Parquet Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Peinture Porte (P2) : bois et Peinture Porte (P3) : bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Fenêtre (F2) : Bois et Peinture Fenêtre (F3) : Bois et Peinture Cheminée : marbre
Pièce 3	Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Papier peint Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Vernis Fenêtre (F1) : Bois et Vernis Fenêtre (F2) : Bois et Vernis Fenêtre (F3) : Bois et Vernis
Pièce 4	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plinthes : Bois et Peinture Porte (P1) : bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture
Pièce 5	Mur A, B, C, D : Bois et vernis Sol : Parquet Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Vernis Porte (P2) : bois et Vernis Fenêtre (F1) : Bois et Vernis
Escalier 1	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Marches : Pierre Contremarches : Pierre Balustre : Métal et Peinture Main courante : Métal et Peinture Faux Limon : Pierre Crémaillère : Pierre Plafond : plâtre et peinture Fenêtre (F1) : Métal et Peinture
palier 1	Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Peinture
1 - Pièce 1	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plinthes : bois et Peinture Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Fenêtre (F2) : Bois et Peinture
1 - Pièce 2	Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Peinture
1 - Cuisine	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Peinture Porte (P2) : Bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture
1 - Pièce 3	Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et papier peint Sol : Parquet et Moquette collée Plinthes : bois et peinture Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Peinture Porte (P2) : Bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture
1 - Pièce 4	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : bois et peinture Porte (P3) : bois et peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Fenêtre (F2) : Bois et Peinture
1 - Pièce 5	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture
1 - Salle de bain	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : bois et peinture
1 - Pièce 6	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Fenêtre (F2) : Bois et Peinture

1 - Dégagement 1	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture
1 - débaras	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture
1 - Pièce 7	Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Papier peint Sol : Parquet et Moquette collée Plinthes : bois et peinture Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : Bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture
1 - Pièce 8	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture
1 - Wc 1	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Plinthes : bois et peinture Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture
1 - Escalier 2	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Marches : Bois et Peinture Contremarches : Bois et Peinture Faux Limon : Bois et Peinture Crémaillère : Bois et Peinture Plafond : plâtre et peinture Fenêtre (F1) : bois et Peinture Porte (P1) : bois et peinture
2 - palier 1	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet Plinthes : Bois et peinture Plafond : plâtre et peinture
2 - Dégagement 1	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Sol : Parquet Plinthes : bois et peinture Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture
2 - Pièce 1	Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : Bois et Peinture Porte (P3) : Bois et Peinture Porte (P4) : Bois et Peinture Porte (P5) : Bois et Peinture
2 - Pièce 2	Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et peinture Sol : Parquet Plinthes : bois et peinture Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : Bois et Peinture Porte (P3) : Bois et Peinture Fenêtre (F1) : bois et Peinture Cheminée : marbre
2 - Pièce 3	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : plâtre et peinture Sol : Parquet Plinthes : bois et peinture Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : Bois et Peinture
2 - Pièce 4	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : plâtre et peinture Sol : Parquet et Moquette collée Plinthes : bois et peinture Plafond : Lambris et Bois Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : Bois et Peinture Porte (P3) : Bois et Peinture Fenêtre (F1) : bois et Peinture Cheminée : marbre
2 - Combles	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N : Brique et peinture Sol : Parquet Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : bois et peinture Porte (P3) : bois et peinture Fenêtre (F1) : bois et Peinture Fenêtre (F2) : bois et Peinture

2 - Pièce 5	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : Plâtre et peinture Sol : Parquet Plinthes : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : Bois et Peinture Porte (P3) : Bois et Peinture Fenêtre (F1) : bois et Peinture
2 - Pièce 6	Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Sol : Parquet Plafond : plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et peinture
2 - Escalier 2	Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Marches : bois et Peinture Contremarches : bois et Peinture Balustre : Bois et Peinture Main courante : Bois et Peinture Faux Limon : bois et Peinture Crémaillère : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : bois et Peinture
2 - Combles 2	Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Sol : Parquet Plafond : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : bois et Peinture Porte (P1) : Bois et Peinture Garde corps : Bois et peinture
2 - débaras 1	Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Sol : Parquet Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/01/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 14/01/2019

Heure d'arrivée : 09 h 38

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X


4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage


5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
toiture	Identifiant: M001 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Toiture	Identifiant: M002 Description: Bardeaux bitumineux Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Prélèvement destructif	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

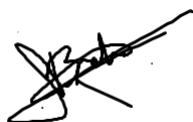
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **TOUFFLERS**, le **14/01/2019**

Par : **sebastien brebion**



Cachet de l'entreprise

**IMMO DIAGNOSTICS
ET EXPERTISES**
6, avenue de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
06.32.60.62.72
Siret : 525 145 181 00018

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° Van-Oost/2019/01****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

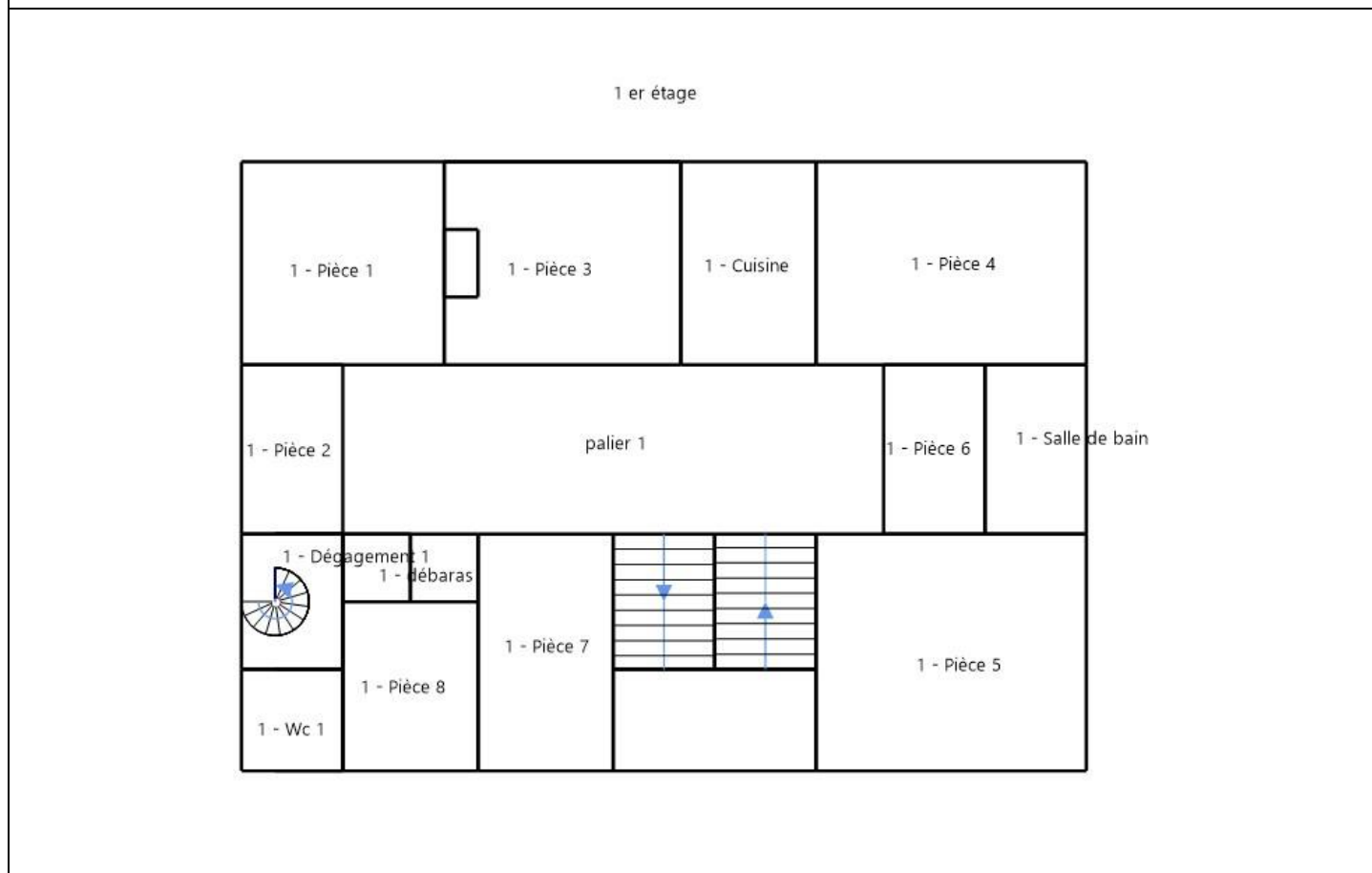
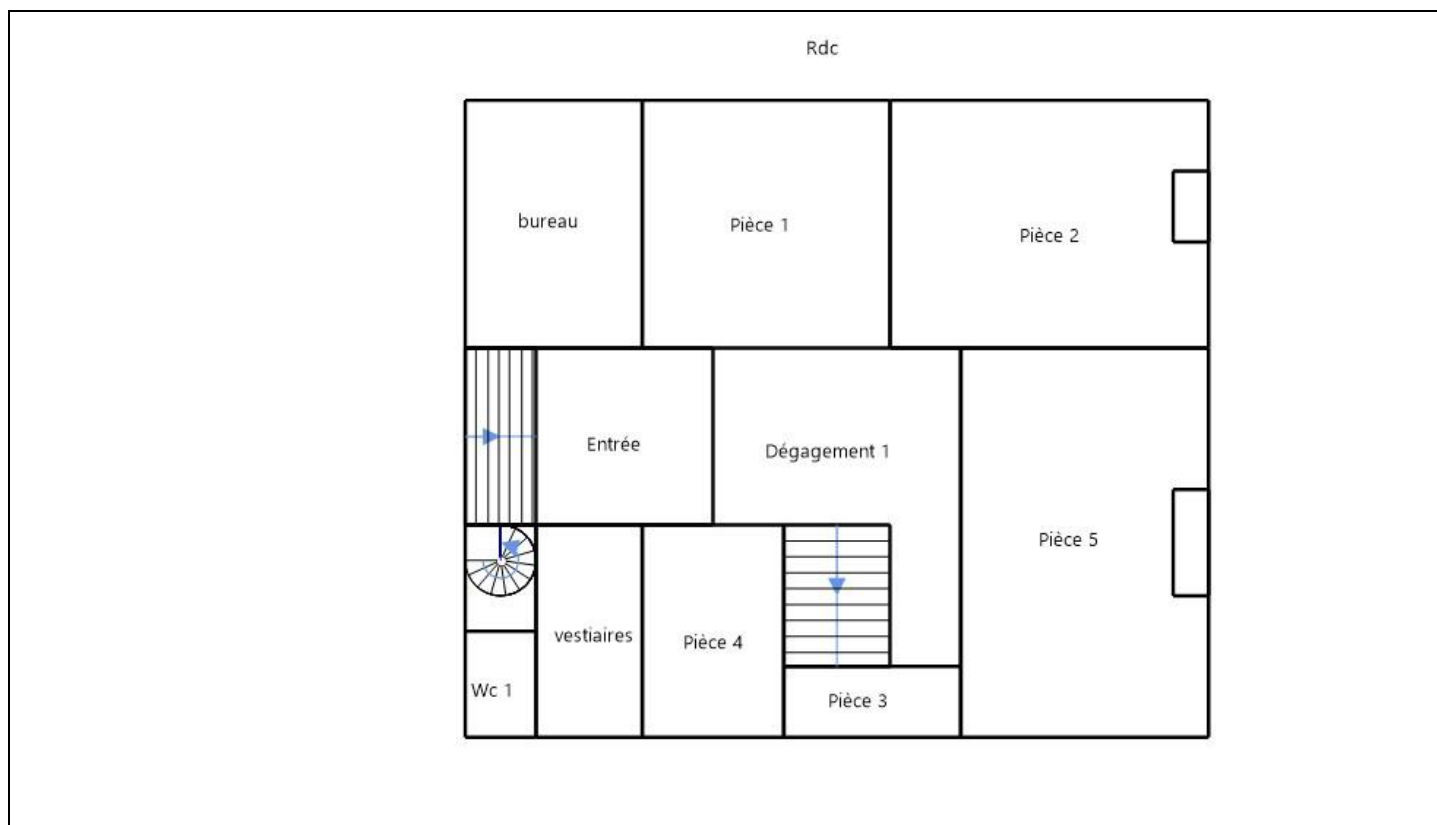
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

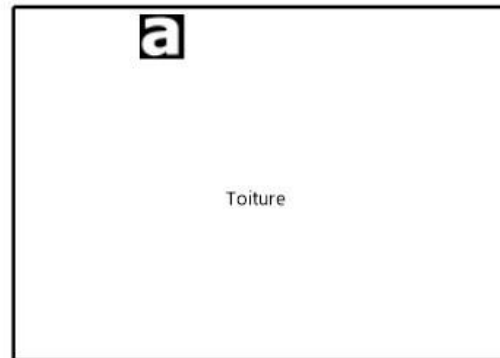
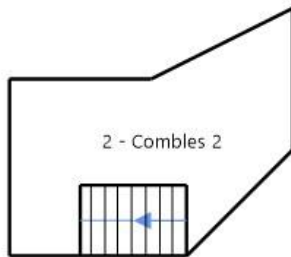
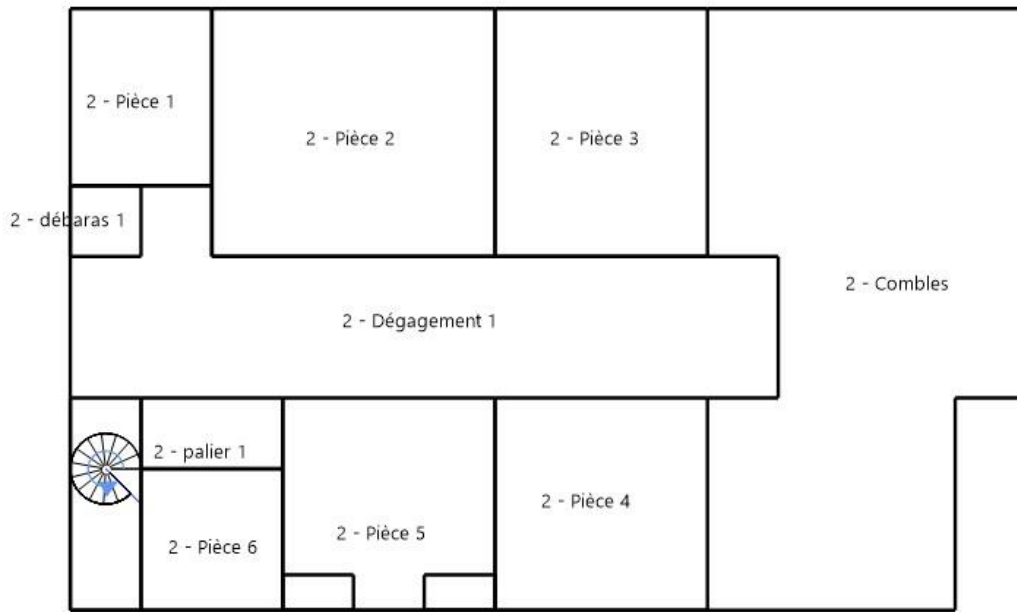
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**




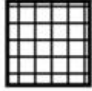



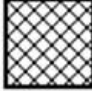




7.1 - Annexe - Schéma de repérage





2^{ème} étage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : M. Van-Oost Adresse du bien : 62 rue de Lille 59200 TOURCOING
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : toiture Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits
	Photo n° PhA002 Localisation : Toiture Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Bardeaux bitumineux Description : Bardeaux bitumineux

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

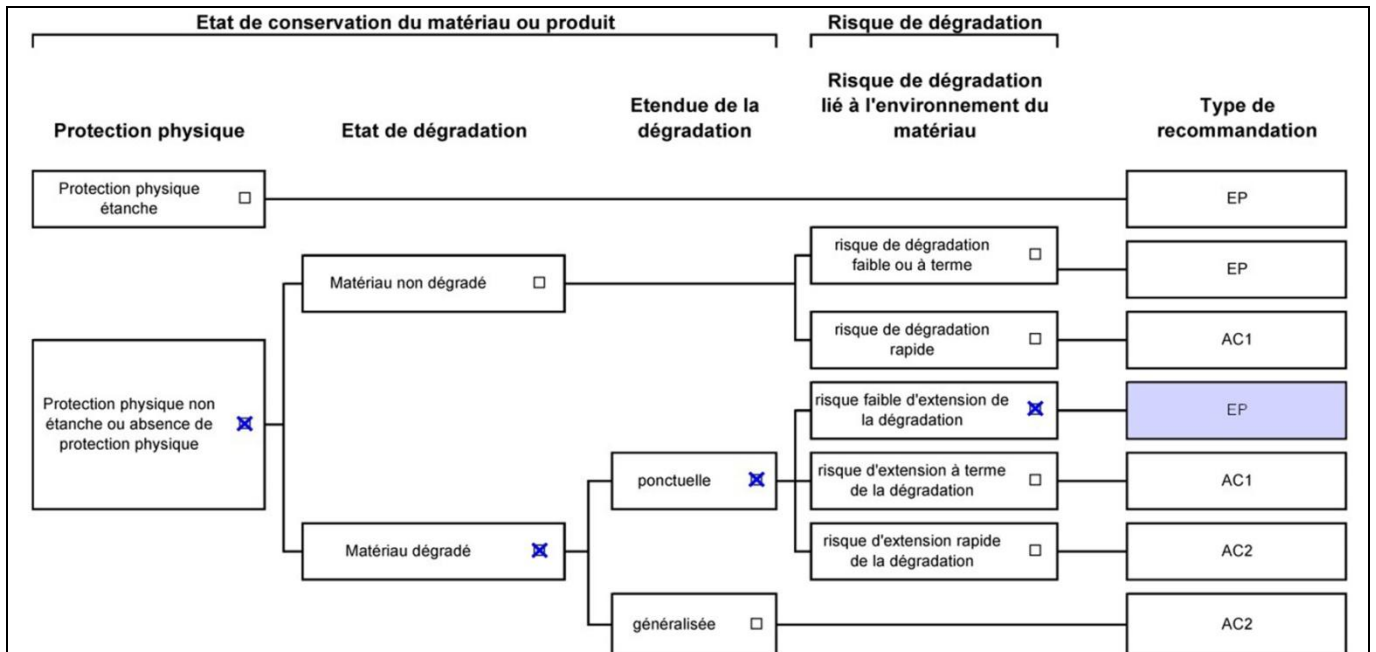
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

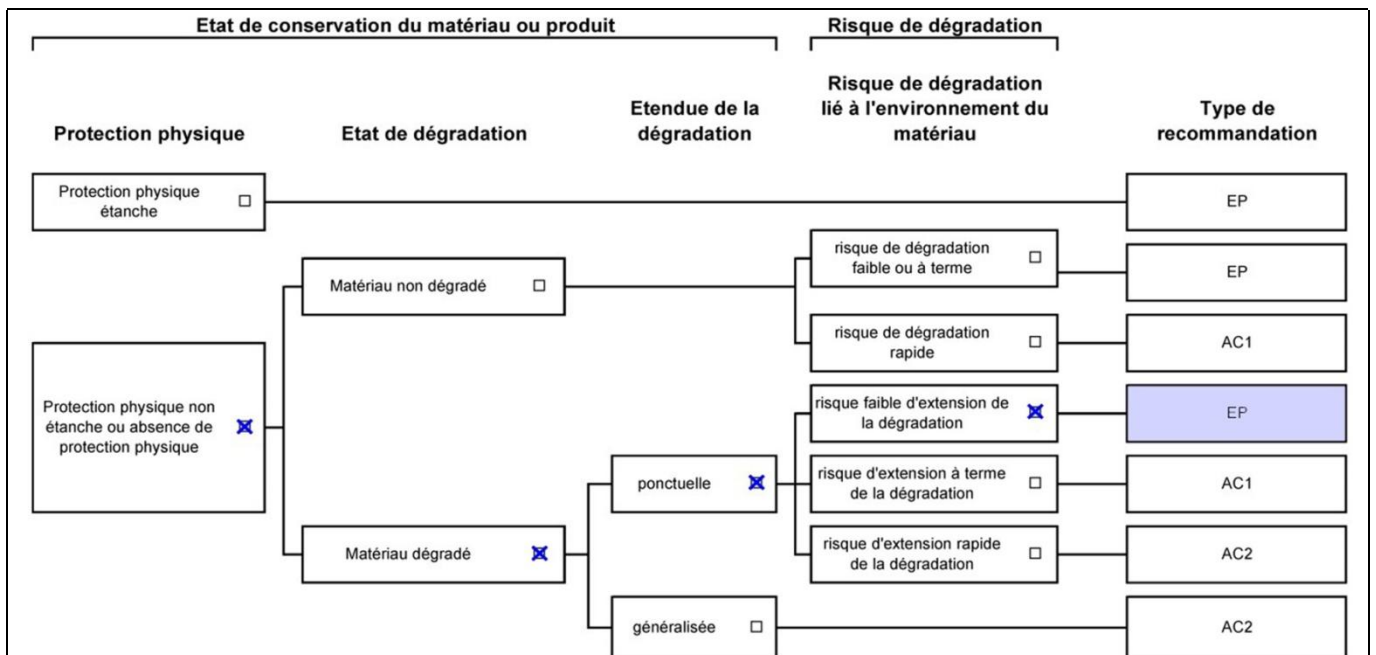
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° Van-Oost/2019/01
Date de l'évaluation : 14/01/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : toiture
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Conduits
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° Van-Oost/2019/01
Date de l'évaluation : 14/01/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Toiture
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Bardeaux bitumineux
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une

canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : Van-Oost/2019/01
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
Date du repérage : 14/01/2019
Heure d'arrivée : 09 h 38
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Nord**
Adresse : **62 rue de Lille**
Commune : **59200 TOURCOING**
Périmètre de repérage : **Partie habitation**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction du bien : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Engie**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. Van-Oost**
Adresse : **62 rue de Lille**
59200 TOURCOING
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : **M. Van-Oost**
Adresse : **62 rue de Lille**
59200 TOURCOING

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **sebastien brebion**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **IMMO DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : **43 rue de sailly**
59390 TOUFFLERS
Numéro SIRET : **52514518100018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **615207720 / 01/01/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **23/12/2015** jusqu'au **22/12/2020**. (Certification de compétence **CPDI 3599**)

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection		Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière		Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées
B4.3 i	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. Remarques : Le courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'installation est inadapté		Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer l'interrupteur assurant la coupure de l'installation
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire		Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (1 - Salle de bain, point d'éclairage)
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension		Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (2 - Pièce 3, 2 - Combles, connexions types dominos)
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension		Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1 - débaras, tableau de répartition capot de protection absent2 - Combles)
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)		Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes
B8.3 d	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm ²).		Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs actifs dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm ²).

B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement	Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (2 - Pièce 2, 2 - Pièce 3, 2 - Combles, 2 - Pièce 5, 2 - Pièce 6, 2 - Escalier 2)
--------	---	--

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
 Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.6 a3	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **14/01/2019**

Etat rédigé à **TOUFFLERS**, le **14/01/2019**

Par : sebastien brebion



Cachet de l'entreprise

**IMMO DIAGNOSTICS
ET EXPERTISES**
6, avenue de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
06.32.60.62.72
Siret : 525 145 181 00018

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Recommandations

Néant


Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : Van-Oost/2019/01 Valable jusqu'au : 13/01/2029 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : 659,66 m ² Adresse : 62 rue de Lille 59200 TOURCOING	Date (visite) : 14/01/2019 Diagnostiqueur : ..sebastien brebion Certification : I.Cert n°CPDI 3599 obtenue le08/04/2016 Signature : 
Propriétaire : Nom : M. Van-Oost Adresse : 62 rue de Lille 59200 TOURCOING	

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement																																				
Consommation réelle : - kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : - kg _{éqCO2} /m ² .an																																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Logement économe</th> <th>Logement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 50 A</td> <td></td> </tr> <tr> <td>51 à 90 B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>91 à 150 C</td> <td></td> </tr> <tr> <td>151 à 230 D</td> <td></td> </tr> <tr> <td>231 à 330 E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>331 à 450 F</td> <td></td> </tr> <tr> <td>> 450 G</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Logement énergivore</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Logement économe	Logement	≤ 50 A		51 à 90 B		91 à 150 C		151 à 230 D		231 à 330 E		331 à 450 F		> 450 G		Logement énergivore		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Faible émission de GES</th> <th>Logement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 5 A</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6 à 10 B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>11 à 20 C</td> <td></td> </tr> <tr> <td>21 à 35 D</td> <td></td> </tr> <tr> <td>36 à 55 E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>56 à 80 F</td> <td></td> </tr> <tr> <td>> 80 G</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Forte émission de GES</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Faible émission de GES	Logement	≤ 5 A		6 à 10 B		11 à 20 C		21 à 35 D		36 à 55 E		56 à 80 F		> 80 G		Forte émission de GES	
Logement économe	Logement																																				
≤ 50 A																																					
51 à 90 B																																					
91 à 150 C																																					
151 à 230 D																																					
231 à 330 E																																					
331 à 450 F																																					
> 450 G																																					
Logement énergivore																																					
Faible émission de GES	Logement																																				
≤ 5 A																																					
6 à 10 B																																					
11 à 20 C																																					
21 à 35 D																																					
36 à 55 E																																					
56 à 80 F																																					
> 80 G																																					
Forte émission de GES																																					

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur double avec lame d'air donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991 régulée	Système de production d'ECS : Chaudière individuelle fioul installée après 1991
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure en combles aménagés Plafond inconnu (sous terrasse) donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure sous toiture terrasse		
Menuiseries : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30%
Remplacement chaudière (fioul à condensation)	Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO ₂ .	30%
Ventilation insuffisante. Installation d'une VMR	Recommandation : La ventilation est insuffisante, la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). Détail : La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.	
Vérifier le niveau d'isolation des murs	Recommandation : Durant le diagnostic, il n'a pas été possible d'effectuer la vérification du niveau d'isolation des murs. Lors de prochains travaux il faudra envisager de vérifier le niveau d'isolation du bâtiment. Détail : Dans le cas où une isolation serait à refaire, envisager une isolation par l'extérieur ou si ce n'est pas possible par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30%

Commentaires

La surface habitable et le calcul du DPE ne tiennent pas compte du local commerciale.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.CertParc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**